

DEPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE  
COMMUNE DE TANINGES  
Avenue des Thézières  
74440 TANINGES

TEL 04.50.34.20.22  
FAX 04.50.34.85.84

ARRETE N° 18/ PER/058  
PORTANT REGLEMENTATION DE LA  
VITESSE A 30KM/H  
rue de CHESSIN

\*\*\*\*\*

LE MAIRE DE TANINGES,

*VU* le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2213-1 à L2213-6;  
*VU* le code de la route, et notamment ses articles R110-2, R411-4 et R411-25;  
*VU* les articles R26, alinéa 3 et 15, et R28 du Code Pénal ;  
*VU* l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié, et l'instruction interministérielle de la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977;  
*VU* la vitesse excessive des véhicules et poids lourds Rue de Chessin et la présence d'habitations résidentielles au Hameau de Chessin ;

**CONSIDERANT** que pour des raisons de sécurité, la vitesse de tous les véhicules circulant rue de Chessin, doit être limitée à 30 km/h ;

**CONDIDERANT** qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : La vitesse de tous les véhicules circulant sur la rue de Chessin (VC23r), depuis la RD907-Route de Samoëns jusque 50 mètres avant l'origine de la rue des artisans est limitée à 30km/h.

**ARTICLE 2** : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sera mise en place à la charge de la commune de Taninges.

**ARTICLE 3** : Les dispositions définies par l'article 1 prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

**ARTICLE 4** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Taninges.

**ARTICLE 6** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Major, commandant la Brigade de Gendarmerie de TANINGES,
  - Monsieur le Chef du Centre de secours de TANINGES,
  - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
  - Madame la Directrice des Services Techniques de la Mairie,
  - Messieurs les Agents de Surveillance de la Voie Publique ;
  - Mme-Mr. les Adjointes de la commune de TANINGES,
- chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

TANINGES, le 16 mars 2018  
Le Maire, Yves LAURAT

Certifié exécutoire compte-tenu de la transmission à la Sous-Préfecture le  
Le Maire,



Le recours pour excès de pouvoir à l'encontre du présent arrêté peut être exercé devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification.